



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 23-108 Conseil d'Administration du 30/11/2023

Remboursement des frais de nomination de lauréats

Service Concours - Examens Service Ressources « finances »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	14
• Pouvoirs :	9
• Suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Louis LE COZ, rapporteur, précise aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L452-46 alinéa 2 du CGFP, toute collectivité ou établissement public non rattaché à l'organisation d'un concours ou examen professionnel se voit adresser une facture lorsqu'il nomme un lauréat sur une liste d'aptitude ou d'admission du CDG 35.

Sont concernées par ces dispositions les opérations de catégorie C et celles de catégories A et B de la filière médico-sociale et sont financées, soit par le budget annexe régional, soit par le budget annexe interrégional.

1. Budget annexe régional

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le budget spécifique de la coopération régionale a été reconduit avec l'adoption de la convention cadre pluriannuelle du 20 décembre 2018, conclue entre les 4 Centres de Gestion bretons relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale.

Conformément à l'article 13 de cette convention cadre, le CDG 35 reverse une fois par an au budget spécifique de la coopération les sommes perçues au titre des remboursements de coûts lauréats.

Les coûts lauréats perçus par le CDG 35 au titre de l'année 2023 se répartissent ainsi qu'il suit :

Concours /Examen	CDG partenaires	Montant total perçu par le CDG 35 en 2023 en €	Budget spécifique de la coopération régionale en €
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 2019	35 22 29 56	1 242.33 € (1 lauréat nommé hors convention) + (2 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 2 484.66 €)	3 726.99
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe 2020	35 22 29 56	2 407 € (2 lauréats nommés hors convention)	2 407.00
Gardien-brigadier de police municipale 2020	35 22 29 56	3 279.48 € (1 lauréat nommé hors convention)	3 279.48
EP Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl 2021	35 22 29 56	1 536.35 € (5 lauréats nommés hors convention) + (3 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 921.81 €)	2 458.16
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 2021	35 22 29 56	7 489.80 € (6 lauréats nommés hors convention) + (4 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 4 993.20 €)	12 483.00

Gardien-brigadier de police municipale 2021	35 22 29 56	25 829.28 € (16 lauréats nommés hors convention) + (3 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 4 842.99 €)	30 672.27
Gardien-brigadier de police municipale 2022	35 22 29 56	35 783.13 € (17 lauréats nommés hors convention) + (6 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 12 629.34 €)	48 412.47
Auxiliaire de puériculture de classe normale 2023	35 22 29 56	6 111.72 € (12 lauréats nommés hors convention) + (5 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 2 546.55 €)	8 658.27
Total			112 097.64 €

En vertu des conventions d'adhésion des CNA d'Ille-et-Vilaine au CDG 35 comprenant, notamment, la mission liée à l'organisation des concours et examens, le CDG 35 prend en charge le remboursement des coûts lauréats dû pour les recrutements effectués par ces dernières.

Cette prise en charge ne concerne que les opérations organisées par les CDG bretons ou les CDG du Grand-Ouest selon le périmètre d'organisation retenu.

Dans cette perspective, le CDG 35 doit procéder au reversement, sur le budget annexe régional 2023, des coûts lauréats au titre des recrutements des collectivités adhérentes pour les opérations organisées par les CDG bretons :

➤ **Opération organisée par le CDG 22**

Opérations	Quantité	P.U.	Montant €
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl 2018	2	1 118.20	2 236.40
Assistant socio-éducatif 2018	1	1 614.53	1 614.53
Agent de maîtrise 2019	1	1 292.05	1 292.05
Auxiliaire de soins 2019	1	537.39	537.39
Infirmier 2019	1	836.39	836.39
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl 2020	4	853.37	3 413.48
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl 2020	5	444.47	2 222.35
EP Agent social ppal 2 ^{ème} cl 2020	5	438.90	2 194.50
Assistant socio-éducatif 2020	3	1 437.83	4 313.49
Infirmier en soins généraux 2021	2	777.12	1 554.24
Technicien paramédical 2021	1	1 103.66	1 103.66
Total			21 318.48

➤ **Opération organisée par le CDG 29**

Opérations	Quantité	P.U.	Montant €
EP Agent de maîtrise 2021	4	275.77	1 103.08
Total			1 103.08

➤ Opération organisée par le CDG 56 : néant

Aucun recrutement effectué par les collectivités adhérentes au CDG 35 donc pas de reversement.

2. Budget annexe interrégional

Le budget spécifique de la coopération concours interrégionale a été reconduit avec l'adoption de la convention cadre pluriannuel prenant effet le 1^{er} janvier 2019, conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée interrégionale.

Conformément à l'article 15 de cette convention cadre, le CDG 35 doit reverser au budget annexe interrégional le coût lauréat au titre des recrutements des collectivités adhérentes pour les opérations de la filière médico-sociale organisées par les Centres de Gestion de l'interrégion.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine va effectuer les remboursements suivants au titre de l'année 2023 pour l'organisation de l'examen professionnel de cadre supérieur de santé, session 2022 :

Concours /Examen	CDG partenaires	Montant total perçu par le CDG 35 en 2023 en €	CDG GO	Montant revenant au CDG35 en € à reverser sur le budget spécifique de la coopération interrégionale
EP Cadre supérieur de santé 2022	GO	7 856.24 € (7 lauréats nommés hors convention) + (1 lauréat collectivité adhérente CDG 35 : 1 122.32 €)	8 978.56	8 978.56 €



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- de valider le transfert des **112 097.64 €** au titre du remboursement des coûts lauréats, du budget principal du CDG 35 vers le budget spécifique de la coopération régionale (annexé au budget principal du CDG 35) ;
- de valider le transfert de **22 421.56 € (21 318.48 + 1 103.08)** par le CDG 35 au titre des recrutements effectués par ses collectivités adhérentes pour les opérations organisées par les CDG bretons au regard des conventions d'adhésions de ses collectivités au CDG 35 ;
- de valider le transfert des **8 978.56 €** au titre du remboursement des coûts lauréats de l'examen professionnel de cadre supérieur de santé 2022 vers le budget spécifique de la coopération interrégionale (annexé au budget principal du CDG 35) ;
- de prévoir le remboursement par le CDG 22 au titre des recrutements en 2022 de ses collectivités adhérentes de **3 943.35 €** vers le budget spécifique de la coopération régionale (annexé au budget principal du CDG 35) pour les opérations organisées par le CDG 35 au titre de la région Bretagne ;
- de prévoir ces mouvements financiers aux budget principal et budgets annexes de l'établissement.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231204-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2023

Publication le : 04-12-2023



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN